

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 71 (1979)  
**Heft:** 6-7

**Artikel:** La Suisse aux origines du droit ouvrier  
**Autor:** Zanetti, Bernardo  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-385962>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 13.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# La Suisse aux origines du droit ouvrier

*Bernardo Zanetti*

Une thèse de droit, extrêmement intéressante, notamment pour tous ceux qui aiment les recherches historiques, rédigée par M. *Dominique Grobéty*, présentée à la Faculté de droit et des sciences économiques et sociales de l'Université de Fribourg, portant le titre «La Suisse aux origines du droit ouvrier» vient de paraître. Il s'agit d'une étude sur «le rôle joué par les cantons et la Confédération suisses dans l'élaboration d'un droit ouvrier interne et international au XIX<sup>e</sup> siècle», couvrant la période allant de 1800 jusqu'à la création de l'Organisation internationale du travail en 1919.

Cette étude retrace l'évolution de la protection légale des travailleurs, évolution dans laquelle le petit canton de Glaris, ensuite la Suisse furent appelés à jouer un rôle de pionniers. Ce fait historique avait été amplement souligné par M. Léon-Eli Troclet, ministre d'Etat belge, dans une conférence donnée le 4 mai 1976, lors de la première Journée de l'Europe, organisée à l'Université de Fribourg<sup>1</sup>. L'étude de M. Grobéty en constitue un approfondissement sous forme de recherche scientifique fort sérieuse<sup>2</sup>.

## But de l'étude

Déjà le titre de l'étude indique clairement qu'il s'agit d'une recherche historique qui a trait au droit du travail. Aux dires de l'auteur lui-même, l'objectif de sa recherche était de «jeter un regard panoramique sur la naissance et le développement de la législation protectrice du travail en Suisse, et son corollaire: la nécessaire convocation de conférences intercantionales et internationales de protection ouvrière, afin d'équilibrer la concurrence. Cette étude, dans son étendue, ne saurait échapper à certaines insuffisances. Elle méritait cependant d'être entreprise, ne serait-ce que pour révéler des faits inconnus ou relever, au milieu du flot des événements et des attitudes de législateurs, les analogies, signes d'une similitude fatale dans la solution à apporter à la question ouvrière» (page 17).

De nouveau, selon les termes de l'auteur lui-même, l'étude veut être à la fois «une synthèse et une découverte». Elle se développe «en quatre thèmes: la protection légale des travailleurs avant la révolution industrielle dans les cantons; la protection légale des ouvriers pendant la révolution industrielle dans les cantons; les

<sup>1</sup> Le texte de cette conférence a été ensuite publié intégralement dans la «Revue syndicale», 68<sup>e</sup> année, mai 1976, No. 5, pp. 109-125.

<sup>2</sup> Grobéty D.: «La Suisse aux origines du droit ouvrier», 1979, Guris Druck + Verlag AG, Basteiplatz 5, Postfach 254, 8039 Zürich.

essais de concordats intercantonaux et la solution dans la loi fédérale sur le travail dans les fabriques; les initiatives suisses en vue de la création d'un droit ouvrier international» (page 14).

Dans ses «Remarques finales», l'auteur souligne encore une fois qu'il s'agissait pour lui, dans cette recherche, avant tout «de révéler des faits bien souvent ignorés et de suggérer certains rapports, certaines similitudes entre eux. Le souci constant qui nous a guidés, essentiellement, tout au long de nos écritures, a bien été, en effet, d'une part de souligner, sous un fourmillement apparemment chaotique d'événements et de lois disparates, une continuité dans le mouvement de politique sociale en Suisse, d'autre part, de mettre au jour quelques parallèles et analogies entre les initiatives de gouvernements pour étendre au-delà de leurs frontières la protection légale des ouvriers de fabriques» (page 311). Et plus loin, l'auteur insiste une fois de plus: «Nous nous sommes attachés aussi à relever, dans le flot de faits, les ressemblances qui naissent de la comparaison. Glaris est à l'échelon cantonal et intercantonal ce que la Suisse est au niveau national et international. Tous deux sont des précurseurs du droit ouvrier interne. Leurs législations du travail sortent de l'ordinaire...» (page 313). «Ainsi donc, le canton de Glaris et la Suisse apparaissent-ils dans ce curieux jeu de miroirs, tous deux pionniers du droit ouvrier et inaugurateurs d'une politique sociale. L'histoire crée, semble-t-il, des parallèles surprenants: serait-ce ici par nécessité?» (page 315).

### **Les différentes phases de l'élaboration du droit ouvrier**

Il ne saurait être question de résumer ici la vaste étude historique de M. Grobéty, qui – comme nous l'avons déjà mentionné – se développe en quatre phases suivant la chronologie des événements. Tout au long des diverses périodes considérées, l'auteur s'est préoccupé d'examiner les problèmes posés par la protection sociale des travailleurs, soit par l'absence ou par l'insuffisance d'une telle protection, en les plaçant dans leur contexte politique, économique et psychologique.

Ainsi la première partie («La protection légale des travailleurs *avant* la révolution industrielle dans les cantons») se borne à «poser un bref regard sur l'époque qui précède directement l'avènement du machinisme en Suisse, afin de constater un système de production industrielle (le travail à domicile), qui n'appelait alors pas en soi de protection légale des travailleurs. L'intervention de l'Etat, si elle s'est manifestée ici et là, n'avait pour raison que la régularisation de l'économie et non pas, comme on pourrait le penser dans une approche historique qui serait hâtive, la lutte contre les abus perpétrés envers le travailleur manuel du XVIII<sup>e</sup> siècle» (page 14). Cette partie de l'étude présente une époque de pouvoir à tendance

paternaliste, dominé par les oligarchies corporatives et ploutocratiques. Si la protection de l'ouvrier (de l'enfant-ouvrier) ne fut pas totalement étrangère à cette époque, force fut à l'auteur de constater que les considérations de politique économique l'emportèrent sur les sentiments philanthropiques. «Travail de l'enfance – instruction de l'enfance»: tel fut au départ l'un des aspects inquiétants du dilemme: productivité – humanité. M. Grobéty y consacre des pages particulièrement intéressantes.

Avec la deuxième partie («La protection légale des ouvriers pendant la révolution industrielle dans les cantons») c'est «franchir le seuil du XIX<sup>e</sup> siècle, c'est rompre avec l'ordre des choses anciennes. La rupture est politique, mais surtout économique: au travail à domicile se substitue peu à peu le travail dans les fabriques, autour des machines, signe d'un temps nouveau (que l'on nomma révolution industrielle). La fabrique accapare les enfants, enlevés à l'école obligatoire. Les autorités scolaires s'en émeuvent, provoquent enquêtes et rapports, puis la réaction des législateurs cantonaux (naissance des premières lois de protection de l'enfant ouvrier et écolier). Le machinisme continue à semer ses maux: atteinte à la santé physique et morale de l'enfance laborieuse. Le problème se détache alors progressivement du strict souci de l'instruction pour apparaître enfin comme une question essentielle de survie de toute une classe de la population: celle de l'enfant-ouvrier d'abord, de l'ouvrier quel que soit son âge ensuite.» (Pages 14 à 15.) Ainsi la question sociale est posée dans toute sa portée. Maints ouvrages ont été consacrés aux conditions de travail de cette époque, dite industrielle. Il n'est que peu de lectures aussi déprimantes. M. Grobéty a eu la force intellectuelle d'exposer cette époque de la déchéance et de la dégénérescence physique et morale avec précision et sobriété. Son texte n'en demeure pas moins saisissant.

La troisième partie («Les essais de concordats intercantonaux et la solution dans la loi fédérale sur les fabriques de 1877») s'occupe de la protection légale, à savoir de l'intervention du législateur, des efforts cantonaux d'abord, des tentatives cantonales visant à la conclusion de concordats intercantonaux ensuite et enfin de la solution au niveau fédéral par l'adoption de la loi fédérale sur les fabriques de 1877, seule solution qui fut possible.

C'est dans cette période de libéralisme économique triomphant qu'on vit le petit canton de Glaris s'engager dans une épopée solitaire, qui fut la protection de «l'animal industriel», l'ouvrier, en premier lieu de l'enfant de fabrique et de la femme ouvrière. Bientôt confronté à une lutte concurrentielle effrénée, il porta le débat au plan intercantonal. L'échec des tentatives concordataires aboutit finalement aux interventions législatives fédérales.

«Toutefois, si la possibilité de légiférer au plan fédéral aboutissait

à la résolution des difficultés concurrentielles entre les cantons, c'était aussi, en contrepartie, reporter à une échelle plus grande (au niveau de la concurrence entre les divers Etats industriels de l'Europe) les crispations que cause inévitablement une loi nationale de protection des ouvriers» (page 15). De ces problèmes s'occupe la quatrième partie («Les initiatives suisses en vue de la création d'un droit ouvrier international») de l'étude, notamment des efforts déployés par la Suisse pour parvenir à une solution internationale de la protection du travail. M. Grobéty a poursuivi cette analyse avec minutie jusqu'à la création de l'Organisation internationale du travail (OIT), limite dans le temps qu'il s'était proposée. Les pages que M. Grobéty a consacrées à cette description sont de grand intérêt.

\* \* \*

En conclusion, l'ouvrage de M. Grobéty, qui est écrit dans un langage vivant et clair, présente à l'évidence les qualités d'une recherche scientifique. Il est richement documenté (613 notes documentaires) et surtout il revêt une valeur particulière, étant donné que l'auteur a pu consulter les «Archives fédérales» d'autant plus que celles-ci n'avaient pas encore, comme se plaît à le souligner l'auteur, «livré leur secret à l'indiscrétion d'un chercheur» (page 14), en ce qui concerne ces initiatives suisses méconnues, visant à l'élaboration d'un droit social international, une lacune qui était ressentie aussi par des chercheurs étrangers.